L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX—No. 73 rue des Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
SAMEDI MATIN, 21 AOUT.

FEUILLETON.

LE MAJOR FRANS

SECONDE PARTIE.

VII.

Cet anniversaire tombait un dimanche. Nous allâmes au temple du village. Le prédicateur était vieux, monotone et ennuyeux. Une bonne moitié de son auditoire dormait; Frances feuilletait sa Bible pour tromper son impatience, les auditeurs qui ne dormaient pas nous regardaient, elle et moi, parce qu'ils n'écoutaient le pasteur, et il me semblait deviner que leurs commentaires muets ou chuchotés ne nous étaient pas favorables. Seul le général fixait l'orateur avec des yeux très ouverts, mais sans qu'on pût deviner si sa pensée n'était pas ailleurs.

Au retour, la fête commença. Le maître d'école vint avec des écoliers qui récitèrent des vers où l'on glorifiait le baron comme patron et protecteur de l'école dont il ne se souciait aucunement. Il me sembla que ces vers avaient déjà servi à plusieurs générations de propriétaires du Werve. Puis vinrent les fermiers, qui nommaient toujours le général "leur seigneur;" après eux, quelques villageois. Tout ce monde fut régalé de chocolat et de petits gâteaux. Le bourgmestre se présenta à son tour; c'était un demi-paysan qui fit beaucoup plus d'attention à ma personne qu'à celle du baron; évidemment il flairait en moi un mystère qui intriguait sa curiosité. Mon grand-oncle, à qui je faisais mes excuses de ce que, averti trop tard, je n'avais rien à lui offrir, mais en ajoutant que j'espérais prendre un jour ma revanche, me dit à l'oreille: Je ne vous demande qu'une chose, c'est de vous réconcilier avec votre oncle le ministre.—Je n'en ferai seulement pas besoin de répondre, Frances était ravissante d'entrain et de cordialité avec tous les visiteurs. On pouvait voir comme elle savait être aimable quand elle n'avait rien à craindre des jugements et surtout des perfidies de ceux qui la venaient voir.

Elle fut très beau. Le capitaine avait endossé son grand uniforme, le général aussi, et j'avais également mis une toilette. Frances était comme toujours, simplement mise, sans aucun souci de la mode du jour, mais avec je ne sais quoi d'original et d'élégant qui enchantait à merveille sa beauté. Je remarquai la richesse et la lourdeur de l'argenterie: elle était frappée aux armes de la famille. Évidemment Frances et le capitaine s'étaient coalisés pour la retirer des mains du prêteur sur gages. Elle avait pris place entre le pasteur et moi; le notaire, placé en face d'elle, ne cessait de la regarder à la dérobée, ses yeux fixes et grands ouverts, ses traits contractés. Frances lui frotta les tempes avec le contenu de son flacon. Cette friction le ranima à grand'peine, mais il fallait de prompts secours.—Dites-moi où demeure le chirurgien du village, j'y vole, s'écria Rudolf au comble de l'agitation.

Il vaut mieux que ce soit Frits, décida Frances d'un ton résolu.

Je courus à la recherche du vieux serviteur, que je mis au fait en peu de mots. Le général a une attaque! s'écria-t-il avec des larmes dans la voix, et c'est ma faute!

—Comment cela?

—Je n'aurais pas dû permettre..... mais je... je ne pouvais chasser pourtant le fils de la maison.

—Naturellement, mais à cette heure tâchez-vous et hâtez-vous.—Et le vieux soldat partit avec une vélocité de jeune homme.

Quand je revins vers la tonnelle, le général était toujours dans le même état; Rudolf, appuyé contre un arbre, se tordait les mains.—Cela n'avance à rien, lui dit Frances, aidez-moi plutôt à le transporter dans sa chambre, Léopold nous aidera aussi.

—Pas besoin de lui, c'est mon père, et j'ai le droit.—Et même temps, il enleva le vieillard avec une précaution, mais aussi une sécurité de mouvements qui montrait que ce fardeau lui paraissait léger. Il ne voulut pas même que je l'aidasse à monter l'escalier. En un instant, le bonhomme fut déposé sur son lit, les yeux toujours fixes et ne voyant pas.—Dieu merci! nous y sommes, dit Rudolf en tombant sur une chaise. J'ai fait bien des sottises dans ma vie celui-là, mais pas un qui m'ai fait battre le cœur de cette façon.... Puis-je rester jusqu'à ce qu'il revienne à lui? demanda-t-il à Frances d'un ton suppliant.

—Je sens bien que vous ne pouvez partir en un tel moment, répondit-elle, mais il faut prévenir Rudolf, s'il vous voit.....

—Oh! s'il fait la moindre échue, je lui tords le cou comme à un poulet, simplement.

Je trouvai plus simple et plus prudent d'aller moi-même raconter au capitaine ce qui venait d'arriver et de le disposer à l'indulgence. Il était encore plongé dans les douceurs de la sieste, et je crus qu'il allait mourir aussi une attaque lorsque je l'eus mis au fait. Sa colère, en apprenant le retour de Rudolf, l'emportait encore sur son inquiétude au sujet du général. Je fâchai de lui faire comprendre que l'accident devait être attribué à un refroidissement suivant un repas copieux; mais il ne démordait pas de l'idée que Rudolf était la cause du malheur, et il affirmait que son devoir militaire l'obligeait à faire arrêter immédiatement le déserteur.

J'eus de la peine à l'arracher à cette idée fixe. Je parvins enfin à lui inculquer l'idée qu'en ce moment le devoir d'humanité primait tous les autres, qu'on ne pouvait arracher au lit du lit de son père malade, peut-être dangereux, se Frances elle-même lui permettait de rester, et que nous n'avions rien d'autre à faire qu'à convoir d'un voile respectueux un douloureux secret de famille. La bonté naturelle de Rolf finit par l'emporter, et nous nous rendîmes ensemble dans la chambre du général.

Le médecin venait d'arriver. Il trouvait l'état inquiétant et jugeait une saignée nécessaire. Frits et Rolf déshabillèrent le malade. Je mepai Frances dans un cabinet où Rudolf se tenait caché. Par la porte restée entr'ouverte, nous entendîmes le général, revenu à lui même, appeler Frances d'une langue embarrassée et lui adresser sur un ton d'effroi des questions que le médecin mit sur le compte du délire, mais qui nous démontrèrent qu'il avait vu et reconnu Rudolf, lors même qu'il avait soin de ne pas prononcer son nom.

—Il faut assurer au malade le repos le plus complet, dit en s'en allant le médecin, autrement je crains une fièvre cérébrale.

—Aimeriez-vous à voir la personne dont vous parliez tout à l'heure? dis-je à demi-voix au général quand nous fûmes seuls.

—Non pas! Je sais qu'il est ici, il faut qu'il parte, qu'il ne laisse en paix, qu'il ne reparaisse plus devant mes yeux... ou bien... je le maudis.

Nous contemplâmes un moment étouffés dans le cabinet voisin. Rudolf avait compris.

Rolf et Frances devaient passer la nuit auprès du malade. Je conduisis dans ma chambre Rudolf, qui ne marchait plus qu'en chancelant. Il s'abattit sur le sofa en pleurant comme un enfant.—C'est fini, disait-il, je ne pouvais après tout espérer autre chose, et je l'ai bien mérité!

—Frances avait pourtant raison; vous n'auriez pas dû manquer à votre parole.

—Il n'a pas dépendu de moi que je la tinsse. Frits m'a surpris, ce matin, au moment où j'escaladais le mur du jardin, et je dus me faire reconnaître pour qu'il ne me prît pas pour un voleur. La dessus il m'a offert de me cacher jusqu'à la nuit dans une chambre inoccupée du rez-de-chaussée. De là, sans être aperçu, je pouvais voir mon père se promener dans le jardin. Quand ses invités furent partis, je le vis se diriger vers la tonnelle, s'asseoir, et je crus qu'il s'endormait. Alors je voulus sortir de ma cachette et m'approcher un instant de lui. Il parut alors qu'il m'a vu et reconnu; mais j'en ai assez, je pars maintenant pour tout de bon. Que Dieu le bénisse! que Dieu fortifie la chère Frances!

Je le retins pourtant cette nuit encore, que je passai debout avec lui. De temps à autre, j'allais aux nouvelles. Vers le matin, je pus lui annoncer que son père avait eu une nuit paisible et qu'il dormait d'un bon sommeil. Il pouvait dès lors partir avec plus de sécurité. Je lui fis quelque temps la conduite et promis de lui donner des nouvelles en lui écrivant à l'adresse de Richard Smithson.

Le général échappa pour cette fois, mais son rétablissement fut lent. Il resta faible et à peu près paralysé des bras et des jambes. Je pus rester tout un temps aux côtés de Frances, que j'assistai de mon mieux et à qui je rendis maint petit service. L'un de nous deux devait toujours être auprès du convalescent, car Rolf avait plus de bonnes intentions que d'habileté comme garde-malade (*A continuer*).

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce qui transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsque le port aura été déposé à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si le port est payé, la lettre ne sera point envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle sera, sur livraison, le double du port.

Un port plein signifie trois cents.

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de l'influence de l'autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédiée, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le plus élevé taux devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou inutiliser le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction littéraire, typographique et toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppés ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner facilement et détromper l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et remboursant quelque ce soit autre que des supplements de ce soit autre que des supplements, comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui devraient payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

Sur les lettres locales déposées à un bureau de poste où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Troisième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et ainsi à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872

Sec. 5. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques par un bureau de poste, lesdits journaux et publications périodiques seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que fixé par la loi:

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, sentence, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithogravures chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques dedeux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 2 cents chacun.

L'ordonnance sur le paiement des taxes municipales.

Plusieurs erreurs s'étant glissées dans notre compte-rendu, nous reproduisons le texte officiel de l'ordonnance sur le paiement des taxes:

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 17 février 1875.
No 2695—Série d'administration.)

Ordonnance relative au paiement des taxes arriérées, y compris celles de l'année 1873.

Il est ordonné que jusqu'au premier jour de juin 1875, le paiement des taxes de ville pourra se faire comme suit:

Les taxes de 1860 à 1870 inclusivement, entièrement en scrip, y compris l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville.

Les taxes de 1871, entièrement en scrip; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant, le reste en scrip.

Les taxes de 1872, entièrement en scrip; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant et le reste en scrip.

Il est de plus ordonné que le mot "scrip" employé dans l'ordonnance, en ordonnant les jugements enregistrés, les certificats d'allocation, les mandats de taxes, l'argent de ville, les certificats de jurés, les certificats de cornoer, les certificats d'exemption de taxes, les réclamations auxquelles une ordonnance a pourvu, jusqu'en 1874, inclusivement, avec droit de transfert.

Il est de plus ordonné que dans aucune circonstance les conditions de cette ordonnance ne seront prolongées au-delà de l'époque fixée; que toutes les taxes qui n'auront pas été payées le premier jour de juin 1875, seront payables comptant, exclusivement.

Il est de plus ordonné que l'ordonnance No 2725, série d'administration, adoptée le 21 avril 1874, et l'ordonnance No 2915, série d'administration, adoptée le 29 décembre 1874, sont, par les présentes, rappelées.

Adopté par le Conseil de Ville de la Nlle-Orléans, le 16 février 1875.

CHARLES J. LEEDS, Maire.

Pour copie conforme:
J. H. HARDY, Secrétaire.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOT

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'intérieur dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire de la liqueur contenant moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt établi à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,388 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,394 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à 36 par mille la taxe sur les cigarettes et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

Article 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les mélados et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur. A leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le mélado concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur; et le mélado, non dénommé comme un liquide obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dénommé ou classé ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera versé dans le Trésor des Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des droits qui auront été payés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

Article 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts ou les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

Article 6.—Aucun des articles de la loi du 19 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étaminés à bluter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres imbibés sur les livres de caisse d'épargnes lors de l'enregistrement des sommes versées.

VAPEURS.

Pour l'été

Mandeville et la Nlle-Orléans.
Steamers de la malle des Etats-Unis.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.
Le beau steamer, en marcheur,
CAMELIA.

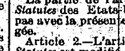

Capitaine Wm. Hanover,
partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de la malle du matin. Le MARDI à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le VENDREDI et SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures du matin.

Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour y prendre le courrier. Retour: il partira "le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin. Madisonville tous les matins. LE DIMANCHE et le MERCREDI soir.

Les excursions régulières auront lieu. Le steamer partira dès qu'il fera, le matin, l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, le MERCREDI matin à l'arrivée du convoi de 7 heures, et sera de retour le même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi qui précède celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Ces voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de bassesse des eaux.

C. M. SORIA,
Agent.
Aux Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.
14 mai—

Excursion régulière du Dimanche, et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisbourg
et Madisonville.

Le beau steamer à basse pression et de la Malle des Etats-Unis,

CAMELIA,

Capitaine Hanover,
fera régulièrement, le DIMANCHE et le MERCREDI, des excursions aux mêmes villes.

Il partira de Lac tous les DIMANCHES, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin, sera de retour le soir du même jour à temps pour prendre le convoi de sept heures et demie du soir pour la ville.

Prix aller et retour.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA, Agent,
25 avril—sam A 28 de la rue de l'Union.

Le restaurant et la buvette aux prix de la ville, tenus par
E. FRAPART.

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.

Steamer
R. SINNOTT,
Capitaine
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
R. M. CARPENTER, Agent,
HITE & CARLIN, 42 rue Tchoupitoulas,
BRITTAIN & KEPLER, 102 rue Commune.
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
24 déc—

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis à 5 h.

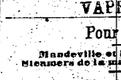

Pour Washington, Opelousas,
Port Barré, Simmsport, Church-
ville et tous les débarcadères sur
l'Atchalalaya et du Bayou Courtableau.
B ERTHA,
W. Burton, capitaine.
T. John, commis.

Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prendra du fret et des passagers pour tous les ci-dessus, et le lendemain, sera à la jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER.
Ne tient la rue de la Commune.

Tout fret pour le Bayou des Glaizes sera déchargé à Simmsport ou Big Bend Landing.
4 août—1an

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.

Départ tous les MERCREDIS, et SAMEDIS, à 5 heures P. M.
Le nouveau bateau à vapeur
87½-JOHN,
Capitaine JAS. P. McELROY.
Commis, Charles F. BERGERON.

Il descend tous les LUNDIS et VENDREDIS, le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. ROBICHAUX,
No 36 de la rue du Canal.

P. S.—Le bateau commencera le service MERCREDI, 1 mai, pour tous les points ci-dessus sur celui de tous les samedis, jusqu'à ce qu'il soit le même service. 25juil—3m

ARRANGEMENT D'ETE.

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

Le bateau à vapeur
TAYLOR,
Capitaine Allen Jumel, Chas. A. Brusle, commis, partira de la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures A. M. tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.
12 mai—

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodeaux.

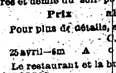

Deux fois le semaine. Pour la côte et Lafourche.
Le bateau à vapeur
BERTHA BRUNER,
Capitaine Jos. Dalforet,
N. L. Dupuis et N. Vallières
Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS et tous les JEUDIS à 5 heures P. M.
Retour: il partira de Donaldsonville, les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi qui précède celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Ces voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de bassesse des eaux.

C. M. SORIA,
Agent.
Aux Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.
14 mai—

Excursion régulière du Dimanche, et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisbourg
et Madisonville.

Le beau steamer à basse pression et de la Malle des Etats-Unis,

CAMELIA,

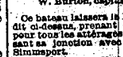

Capitaine Hanover,
fera régulièrement, le DIMANCHE et le MERCREDI, des excursions aux mêmes villes.

Il partira du Lac tous les DIMANCHES, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin, sera de retour le soir du même jour à temps pour prendre le convoi de sept heures et demie du soir pour la ville.

Prix aller et retour.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA, Agent,
25 avril—sam A 28 de la rue de l'Union.

Le restaurant et la buvette aux prix de la ville, tenus par
E. FRAPART.

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.

Steamer
R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, com
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
N. M. CARPENTER, Agent,
HITE & CARLIN, 42 rue Tchoupitoulas,
BRITTAIN & KEPLER, 102 rue Commune.
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
24 déc—

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis à 5 h.

Pour Washington, Opelousas,
Port Barré, Simmsport, Church-
ville et tous les débarcadères sur
l'Atchalalaya et du Bayou Courtableau.
B ERTHA,
W. Burton, capitaine.
T. John, commis.

Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prendra du fret et des passagers pour tous les ci-dessus, et le lendemain, sera à la jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER.
Ne tient la rue de la Commune.

Tout fret pour le Bayou des Glaizes sera déchargé à Simmsport ou Big Bend Landing.
4 août—1an

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.

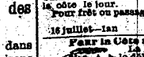

Départ tous les MERCREDIS, et SAMEDIS, à 5 heures P. M.
Le nouveau bateau à vapeur
87½-JOHN,
Capitaine JAS. P. McELROY.
Commis, Charles F. BERGERON.

Il descend tous les LUNDIS et VENDREDIS, le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. ROBICHAUX,
No 36 de la rue du Canal.

P. S.—Le bateau commencera le service MERCREDI, 1 mai, pour tous les points ci-dessus sur celui de tous les samedis, jusqu'à ce qu'il soit le même service. 25juil—3m

ARRANGEMENT D'ETE.

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

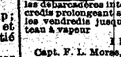

Le bateau à vapeur
TAYLOR,
Capitaine Allen Jumel, Chas. A. Brusle, commis, partira de la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures A. M. tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.
12 mai—

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodeaux.

Deux fois le semaine. Pour la côte et Lafourche.
Le bateau à vapeur
BERTHA BRUNER,
Capitaine Jos. Dalforet,
N. L. Dupuis et N. Vallières
Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS et tous les JEUDIS à 5 heures P. M.
Retour: il partira de Donaldsonville, les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi qui précède celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Ces voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de bassesse des eaux.

C. M. SORIA,
Agent.
Aux Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.
14 mai—

Fanny la Côte au-dessus de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le dépôt de chaque Lundi, Mercredi et Samedi.
White Hall Saw Mill.—Trois fois par semaine.
Le bateau à vapeur
FANNY,
Capitaine J. A. Reis; commis E. M. Valette et G. Héno. Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant les jours.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
W. J. COMAUX, 20 rue Conti.
6mai—1m

PAQUEBOT DE LA MALLE.

Pour Port Eads et la Côte, au-dessous de la ville.

Départ tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.—Pour fêtes, et les débarcadères intermédiaires, et tous les mercredis prolongeant sa course jusqu'à Port Eads et vendredis jusqu'à Pilot-Town. Le beau bateau à vapeur
IBERIA.
Capt. F. L. Morse, Commis, R. E. Hine.
Pour fret ou passage, s'adresser au No 36 de la rue Carondelet, bureau de la Compagnie A. M. T. qui—

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE.

AVEC LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE

FAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

FRANCE, Trudelle, samedi 1er août.
VILLE-DE-PARIS, Lachenaux, samedi, 8 sept.
AMERIQUE, Pouzols, samedi, 15 septembre.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin)
Première cabine, extérieures $120. intérieure $110—Seconde $75—Troisième $40.—Entrepont, $25 avec emmagasinage libre ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires.
Billets aller et retour à prix réduits.

GEO. MACKENZIE,
Agent, 56, Broadway, New-York,
ou à L. GRAND, Agent,
Sept—1121 Gallier Court. Lettre B. N. O.

BREMEN.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREMEN et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale à Southampton et
Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci dessous—

De Brême.	de la Nlle-Orle.
Hannover.... 15 sept.	17 oct
Frankfurt.... 13 oct.	14 nov.

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et la fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres..... $165 en or.
Entrepont..... 60

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Havre ou à Brême:

Chambres..... $150 en or.
Entrepont..... 55

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres..... $75 en or.
Entrepont..... 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les consignés

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. J. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1an Au No 61 de la rue de l'Union.

Steamers de la ligne White Star,

Pour Queenstown et Liverpool,
Transportant la Malle des Etats-Unis,

Steamers neufs et puissants, partant de NEW-YORK le SAMEDI, de Liverpool le JEUDI et faisant scale à Cork Harbor en allant et en revenant.

REPUBLIC, Samedi, 31 juillet à 2 P. M.
BRITANNIC, Samedi, 7 août, à 9 A. M.
GERMANIC, Samedi, 14 août, à 2 P. M.
ADRIATIC, Samedi, 21 août, à 8 A. M.
CELTIC, Samedi, 28 août, à 4 P. M.

Du White Star Dock. Pier 49, North River, à 2 heures après midi. Marchandises, sous de grandes uniformes; il n'en est pas qui soient embarqués. Le salon, les cabines, fumoir et les chambres à bain se trouvent au milieu des steamers, où le bruit se fait le moins entendre, où les passagers sentent le moins le mouvement et ont un comfort qu'on n'avait pas encore obtenu en mer.

TRIX—Salon, $80 et $100, or: pour le retour, $175 or. Entrepont à bas prix.

Traites de Liverpool, Dublin, Londres et au-dessus.

Pour l'examen des plans et autres renseignements, s'adresser aux bureaux de la Compagnie, No 19 Broadway, New-York, ou à
JOHN G. DALE, Agent,
No 35 de la rue Carondelet Nlle-Orléans.

Des billets se vendent à la Nlle-Orléans, pour longs ou points de l'Ecosse. 1er avril—an

STATE LINE.

POUR LIVERPOOL DIRECTEMENT.

Le magnifique steamer
STATE OF ALABAMA
Partira de son quai, au poteau 33, Troisième District, Nouvelle-Orléans,
le ou aux environs du SAMEDI, 25 juillet.

	Salon.	2e classe.	Entrepont
Liverpool.....	$125	$50	$35
Paris.....	125	60	45
Havre.....	125	60	45
Hambourg.....	125	65	50
Anvers.....	127	60	45
Brême.....	155	70	54
Bordeaux.....	163	80	60

Billets pour tous les points, aux plus bas prix. Paiement en greenbacks. Motifs pris pour les enfants au dessous de 12 ans.

Pour les renseignements, s'adresser à
A. K. MILLER & CO., Agents,
25 rue Carondelet.
25mai—août1jui Nlle-Orléans.

New York directement.

Ligne des steamers Ürenwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE EST COMPOSE DES
Nos steamers suivants
KNICKERBOCKER,